



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 2024-215, pour la propriété ci-après mentionnée, lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mercredi 17 novembre 2025 à compter de 19 h 30**, au Centre multifonctionnel, sis au 81, rue Hooper à Saint-Lambert.

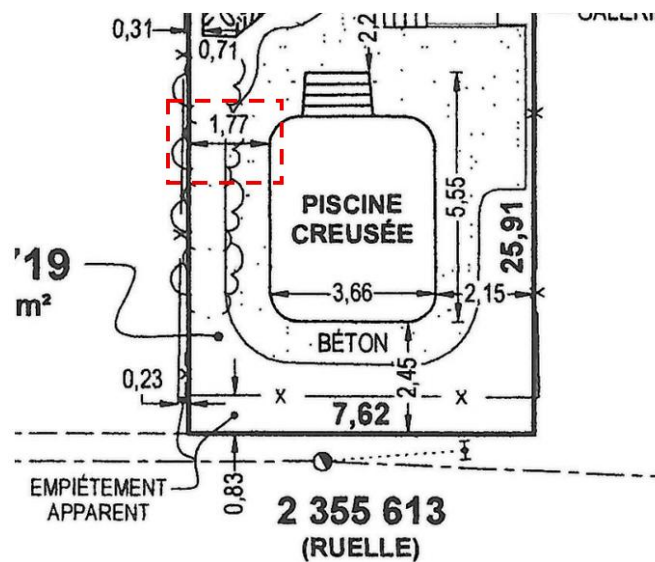
593, avenue Birch

Nature de la demande:

La présente demande de dérogation mineure vise à autoriser une distance minimale de 1,77 mètre entre la piscine existante et la limite latérale droite (nord-ouest) du terrain. Cela contrevient aux normes du règlement, prévoyant une distance minimale de 2 mètres entre une piscine et une limite de terrain.

Disposition visée:

- Article 5.7.2 paragraphe 2° a) du *Règlement de zonage 2024-215*.



Plan de la piscine existante

En conséquence, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le 17 novembre 2025**.

DONNÉ à Saint-Lambert ce 30 octobre 2025.

La directrice du Greffe, du contentieux et de l'urbanisme.

Cassandra Comin Bergonzi

Cassandra COMIN BERGONZI

GREFFIÈRE